

Michel et Monique BONNARD

12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand

Tel : 04-63-08-28-09

Port : 06-80-16-20-55

E-mail : bonnard63@gmail.com

Pièce n° 50

Madame, Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de Clermont ferrand
Cité Judiciaire -
16 Place de l'étoile
63000 Clermont ferrand

Objet : Dépôt de plainte

Madame, Monsieur le procureur de la République,

Nous avons l'honneur de vous informer des faits suivants :

Nous avons acquis depuis 2006, un terrain à l'adresse figurant en tête des présentes pour la construction de notre résidence principale.

Il a été déclaré à l'acte de vente que ce terrains se trouvait grevé, depuis une donation partage familiale datant de 1969, d'une servitude de passage au profit du fonds dominant voisin appartenant à Madame Elisabeth MASSENA.

De bonne foi, nous avons procédé à l'aménagement de ce terrain pour permettre l'utilisation de ce passage.

Depuis 18 ans, nous subissons d'innombrables contraintes de la part de cette personne, qui sont relatées dans les documents annexes, s'opposant en permanence à la jouissance paisible de ce terrain, et à sa sécurité.

Suite une recrudescence de ces contraintes, nous avons effectué des recherches cadastrale et venons de découvrir, que depuis 1985, ce terrain n'est plus enclavé. Les époux Massena ayant alors acquis une parcelle mitoyenne, un accès direct à la Rue des Prés hauts leur est possible en permanence.

Cet élément nous a été volontairement caché par Madame MASSENA depuis 2007, et plus encore à l'occasion d'un constat conciliation intervenue en 2008, qui s'avère de fait, entaché d'un dol.

En conséquence, nous portons plainte, pour trouble anormal de voisinage, (voire violations répétées de domicile), contre Madame Elisabet MASSENA, demeurant 12 bis Boulevard Thermal, 63100 Clermont Ferrand.

Nous vous joignons, à toute fin utile pour vos services, copie de l'entier dossier que nous venons de constituer à l'usage de notre assureur protection juridique.

Nous vous remercions de bien vouloir considérer ce courrier comme un dépôt de plainte.

Dans l'attente des suites que vous donnerez à ce courrier, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur le procureur de la République, l'expression de notre plus haute considération.

Clermont Ferrand, le 30 Avril 2025

Michel BONNARD

Monique BONNARD

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de Riom
Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand
Palais de Justice
16 Place de l'Etoile
CS 20005
63033 CLERMONT FERRAND
Téléphone : 0473317700
Télécopie : 0473317854
Courriel :

Service du procureur de la République

N° Parquet : 25155000075
Identifiant justice : 2502678872X

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CLERMONT-FERRAND
PALAIS DE JUSTICE
16 PLACE DE L'ETOILE
CS 20005
63033 CLERMONT FERRAND

MONSIEUR et MADAME BONNARD MICHEL
12 BOULEVARD THERMAL
63100 CLERMONT FERRAND

Pièce N° 50131

Plainte déposée en date du 30 avril 2025 contre MARTINIE Elisabeth

Faits: violation de domicile – troubles de voisinage;

AVIS DE CLASSEMENT À VICTIME

Vu l'article 40-1 alinéa 1 du code de procédure pénale ;

Je vous informe qu'après examen de cette procédure, les poursuites pénales ne seront pas engagées au motif que :

Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées. (à régler civilement)

Vous pouvez contester cette décision de classement en adressant un courrier motivé et accompagné d'une copie du présent avis de classement au procureur général près la cour d'appel à l'adresse suivante : **Cour d'Appel de Riom 2 BD CHANCELIER DE L'HOPITAL BP 35 63201 RIOM CEDEX .**

Vous pouvez demander une copie de la procédure en application de l'article D.15-3-2 du code de procédure pénale.

Vous avez également la possibilité de passer outre ma décision en poursuivant vous-même la procédure au travers :

DU PROCÈS PÉNAL :

– en saisissant la juridiction compétente par voie de citation directe ;

Vous devez demander à un huissier de faire convoquer votre adversaire devant le tribunal. Si vous avez recours à l'assistance d'un avocat, c'est lui qui prendra contact avec l'huissier.

– ou en demandant l'ouverture d'une information par le biais d'une constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.

Dans ces deux cas, il vous sera demandé de verser une somme fixée par le juge d'instruction ou le Tribunal correctionnel en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée si votre constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire.

DU PROCÈS CIVIL :

Vous devez demander à un huissier de convoquer votre adversaire devant le tribunal civil pour lui réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Si vous entendez réclamer des dommages et intérêts dont le montant est inférieur ou égal à 10000 euros, vous devez porter l'affaire devant le tribunal judiciaire ou le tribunal de proximité du domicile de votre adversaire.

À l'audience, vous pourrez vous présenter en personne, ou vous faire représenter par un avocat ou un proche (votre conjoint, vos parents et alliés en ligne directe, les personnes exclusivement attachées à votre service personnel ou à votre entreprise).

Si vous entendez demander des dommages et intérêts dont le montant est supérieur à 10000 euros vous devez porter l'affaire devant le tribunal judiciaire du domicile de votre adversaire.

Dans ce cas, vous devez obligatoirement prendre un avocat.

En cas d'insuffisance de ressources, vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle, en écrivant à l'adresse suivante :

Bureau d'aide juridictionnelle
16 PLACE DE L'ETOILE
CS 20005
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

J'attire votre attention sur le fait que l'article 177-2 du code de procédure pénale prévoit la sanction des constitutions de parties civiles abusives.

Bien que la plainte que vous avez déposée ait été classée, si vous maintenez votre intention d'obtenir la réparation de votre préjudice, vous pouvez demander au bâtonnier de l'ordre des avocats qu'il vous désigne un avocat afin qu'il vous assiste dans vos démarches.

À cette fin, vous devez adresser le formulaire ci-joint.

Vous êtes avisé que les frais de cet avocat seront à votre charge. Toutefois, si vos revenus mensuels sont inférieurs au plafond fixé par la loi, vous pourrez bénéficier de l'aide juridictionnelle, les frais d'avocat étant alors pris en charge en tout ou partie par l'Etat. Pour tout renseignement complémentaire sur ce point, vous pouvez vous adresser au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire.

" Vous souhaitez en savoir plus : www.justice.gouv.fr, rubrique « droits et démarches » "

Veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait au parquet, le 5 juin 2025

Le procureur de la République



Victime avisée le 18/06/2025

Le greffier

